

COMMUNE DE CROTELLES

PROCES-VERBAL

Séance du 31 mars 2022

L'an deux mil vingt-deux, le trente et un mars, à 20 heures

Le Conseil Municipal de la commune de Crotelles, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire la salle des fêtes Ronsard sous la présidence de Madame Véronique BERGER, Maire

Etaient présents : M. BAHE Valentin, Mme ROUSSELET Sabine, Mme AVIRON Maryse, Mme BEAL Sophie, M. GAULT Yohan, M. VECCHI Armand, M. PILLON Damien, M. MAHÉ Pascal, M. CROSNIER Jérémie, M. FERREIRO Ramon, M. MESSON Rémi, Mme BOSSELUT Pascale, Mme BERTAULT Angèle

Absent : M. PROUST Emilien

Formant la majorité des membres en exercice.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 15/02/2022 :

Madame Le Maire propose l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 15 février 2022, dont chaque conseiller a été destinataire.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des présents et des votants, approuve le procès-verbal du 15/02/2022.

FIXATION DES TAUX DE FISCALITÉ DIRECTE LOCALE POUR 2022 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

Vu la note d'information de la DGCL du 9 février 2022 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs locaux pour 2022,

Vu l'avis de la Commission Finances du 14 mars 2022,

Madame le Maire rappelle que par délibération du 7 avril 2021, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 34.38 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 35.00 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- **NE PAS AUGMENTER** les taux d'imposition en 2022 et donc de les conserver à :

TFPB : 34.38 %

TFPNB : 35.00 %

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET COMMUNE :

Madame le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des votants :

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021 du budget COMMUNE. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET EAU :

Madame le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des votants :

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021 du budget EAU. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET ASSAINISSEMENT :

Madame le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des votants :

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021 du budget ASSAINISSEMENT. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 BUDGET COMMUNE :

Sous la présidence de Madame Sabine ROUSSELET, 2ème adjointe déléguée aux finances, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget commune 2021 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses : 437 767,29 €

Recettes 467 694.85 €

Résultat de l'exercice : excédent de clôture : 29927.56 €

Investissement

Dépenses : 130560.94 €

Recettes : 92442.82 €

Restes à réaliser : 0 €

Résultat de l'exercice : déficit de clôture : 38118.12 €

Hors de la présence de Madame le Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des présents et des votants le compte administratif du budget COMMUNE 2021.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 BUDGET EAU :

Sous la présidence de Madame Sabine ROUSSELET, 2ème adjointe déléguée aux finances, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget commune 2020 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses : 36684.36 €

Recettes 124334.15 €

Résultat de l'exercice : excédent de clôture : 87649.79 €

Investissement

Dépenses : 238476.48 €

Recettes : 270390.13 €

Restes à réaliser : 0 €

Résultat de l'exercice : déficit de clôture : 31913.65 €

Hors de la présence de Madame le Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des présents et des votants le compte administratif du budget COMMUNE 2021.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 BUDGET ASSAINISSEMENT :

Sous la présidence de Madame Sabine ROUSSELET, 2ème adjointe déléguée aux finances, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget assainissement 2021 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses : 22 624.67 €

Recettes : 35 820.86 €

Résultat de l'exercice : excédent de clôture : 13 196.19 €

Investissement

Dépenses : 9864.19 €

Recettes : 7727.65 €

Restes à réaliser : 0 €

Résultat de l'exercice : déficit de clôture : 2136.54 €

Hors de la présence de Madame le Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des présents et des votants le compte administratif du budget ASSAINISSEMENT 2021.

AFFECTATION DES RESULTATS 2021 BUDGET COMMUNE :

Le conseil municipal après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2021 dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

Collectivité : Commune de Crotelles		
AFFECTATION DU RESULTAT 2021		
établi par la mairie		
Fonctionnement		
Excédent ou déficit de l'exercice n-1	225 421,78 €	C/002 au budget n
Dépenses de l'exercice n	437 767,29 €	
Recettes de l'exercice n	467 694,85 €	
Résultat de l'exercice n	29 927,56 €	
Résultat cumulé de l'exercice n	255 349,34 €	
Investissement		
Excédent ou déficit de l'exercice n-1	- 20 340,60 €	C/001 au budget n
Dépenses de l'exercice n	130 560,94 €	
Recettes de l'exercice n	92 442,82 €	
Résultat de l'exercice n	- 38 118,12 €	
Résultat cumulé de l'exercice n	- 58 458,72 €	C/001 au budget n+1
Restes à réaliser en dépenses	- €	à reporter en n+1
Restes à réaliser en recettes	- €	à reporter en n+1
Solde des restes à réaliser	- €	
Besoin de financement en n+1	58 458,72 €	C/1068 au budget n+1
Résultat à reporter		
Résultat de fonctionnement à reporter	196 890,62 €	C/002 au budget n+1

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et des votants décide d'affecter au budget COMMUNE 2022, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 de la façon suivante :

1°) – couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de 58458.72 €.

2°) – le surplus 196890.62 € est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté ».

3°) – le déficit 58458.72 € est affecté en dépense d'investissement et porté sur la ligne budgétaire 001 « solde d'exécution négatif reporté ».

AFFECTATION DES RESULTATS 2021 BUDGET EAU :

Le conseil municipal après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2021 dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT 2021		
Fonctionnement		
Excédent ou déficit de l'exercice n-1	26 573,21 €	C/002 au budget n
Dépenses de l'exercice n	36 684,36 €	
Recettes de l'exercice n	97 760,94 €	
Résultat de l'exercice n	61 076,58 €	
Résultat cumulé de l'exercice n	87 649,79 €	
Investissement		
Excédent ou déficit de l'exercice n-1	9 892,28 €	C/001 au budget n
Dépenses de l'exercice n	238 476,48 €	
Recettes de l'exercice n	260 497,85 €	
Résultat de l'exercice n	22 021,37 €	
Résultat cumulé de de l'exercice n	31 913,65 €	C/001 au budget n+1
Restes à réaliser en dépenses	- €	à reporter en n+1
Restes à réaliser en recettes	- €	à reporter en n+1
Solde des restes à réaliser	- €	
Besoin de financement en n+1	- €	C/1068 au budget n+1
Résultat à reporter		
Résultat de fonctionnement à reporter	87 649,79 €	C/002 au budget n+1

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et des votants décide d'affecter au budget EAU 2022, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021, de la façon suivante:

1°) – le surplus 87649.79 € est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté ».

2°) – le surplus 31913.65 € est affecté en recette d'investissement et porté sur la ligne budgétaire 001 « solde d'exécution positif reporté ».

AFFECTATION DES RESULTATS 2021 BUDGET ASSAINISSEMENT :

Le conseil municipal après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2021 dont les résultats, conformement au compte de gestion, se présentent comme suit :

AFFECTION DU RESULTAT 2021		
Fonctionnement		
Excédent ou déficit de l'exercice n-1	107 947,38 €	C/002 au budget n
Dépenses de l'exercice n	22 624,67 €	
Recettes de l'exercice n	35 820,86 €	
Résultat de l'exercice n	13 196,19 €	
Résultat cumulé de l'exercice n	121 143,57 €	
Investissement		
Excédent ou déficit de l'exercice n-1	8 019,05 €	C/001 au budget n
Dépenses de l'exercice n	9 864,19 €	
Recettes de l'exercice n	7 727,65 €	
Résultat de l'exercice n	- 2 136,54 €	
Résultat cumulé de de l'exercice n	5 882,51 €	C/001 au budget n+1
Restes à réaliser en dépenses	- €	à reporter en n+1
Restes à réaliser en recettes	- €	à reporter en n+1
Solde des restes à réaliser	- €	
Besoin de financement en n+1	- €	C/1068 au budget n+1
Résultat à reporter		
Résultat de fonctionnement à reporter	121 143,57 €	C/002 au budget n+1

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et des votants décide d'affecter au budget ASSAINISSEMENT 2022, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021.de la façon suivante :

1°) – le surplus 121143.57 € est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté ».

2°) – le surplus 5882.51 € est affecté en recette d'investissement et porté sur la ligne budgétaire 001 « solde d'exécution positif reporté ».

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 BUDGET COMMUNE :

Madame le Maire soumet au conseil municipal la proposition de budget primitif COMMUNE 2022 arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 14 mars 2022 comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 665142.37 €

Dépenses et recettes d'investissement : 406799.62 €

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la commission des finances du 14/03/2022,

Vu le projet de budget primitif,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des votants,

APPROUVE le budget primitif 2022 arrêté comme suit :

BUDGET COMMUNE 2022 :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	665142.37	665142.37
INVESTISSEMENT	406799.62	406799.62
TOTAL	1071941.99	1071941.99

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 BUDGET EAU :

Madame le Maire soumet au conseil municipal la proposition de budget primitif EAU 2022 arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 14 mars 2022 comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 162882.99€

Dépenses et recettes d'investissement : 67411.50 €

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la commission des finances du 14/03/2022,

Vu le projet de budget primitif,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des votants,

APPROUVE le budget primitif 2022 arrêté comme suit :

BUDGET EAU 2022 :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	162882.99	162882.99
INVESTISSEMENT	67411.50	67411.50
TOTAL	230294.49	230294.49

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 BUDGET ASSAINISSEMENT :

Madame le Maire soumet au conseil municipal la proposition de budget primitif ASSAINISSEMENT 2022 arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 14 mars 2022 comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 141897.89€

Dépenses et recettes d'investissement : 17610.16€

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la commission des finances du 14/03/2022,

Vu le projet de budget primitif,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des votants,

APPROUVE le budget primitif 2022 arrêté comme suit :

BUDGET ASSAINISSEMENT 2022 :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	141897.89	141897.89
INVESTISSEMENT	17610.16	17610.16
TOTAL	159508.05	159508.05

PROVISIONS POUR CREANCES DOUTEUSES :

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1612-16, L 2321-1, L 2321-2 et R 2321-2

VU le décret n° 2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant le CGCT (partie réglementaire) relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,

VU les instructions budgétaires et comptables M14 et M49,

Considérant qu'il est nécessaire d'opter, pour l'exercice en cours et ceux à venir, pour une méthode de calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, applicable à l'ensemble des budgets (budget principal et budgets annexes),

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

Dès lors qu'il existe, pour certaines créances, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur ou d'une contestation sérieuse), la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors être prudent de constater une provision car la valeur des titres de recette pris en charge dans la comptabilité de la commune peut s'avérer supérieure à celle effectivement recouvrée et générer une charge latente, qui se traduira au final par une demande d'admission en non-valeur.

Le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender cette incertitude, fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions / dépréciations des actifs circulants ».

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et des votants :

- **DECIDE** de constituer une provision pour créances douteuses à compter de l'exercice 2022, et pour l'ensemble des budgets (budget principal et budgets annexes). La méthode prend en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement

d'une créance, avec des taux forfaitaires de dépréciation applicable de la manière suivante : N-2 : 15 %, N-3 : 40 %, N-4 et au-delà : 70 %.

- **PRÉVOIT** que les dites provisions et dépréciations sont des opérations d'ordre semi-budgétaires.
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits, à l'article 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

TARIF ANNEXE MAIRIE :

Madame Le Maire propose de mettre en location l'annexe de la Mairie pour des réunions ou autres évènements familiaux.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des présents et des votants :

- **DECIDE** de mettre en location l'annexe de la Mairie
- **FIXE** le tarif à 80 euros en semaine et 150 euros le week-end.
- **FIXE** la caution à 500 euros

VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget communal,
Vu l'avis de la Commission Finances du 14 mars 2022,

Le Conseil Municipal délibère et fixe, à l'unanimité des présents et des votants, la répartition des subventions aux diverses associations de la manière suivante :

Associations Communales :

Bateau Livre	130€	Subvention annuelle
APE	1186.60 €	Subvention annuelle
Coopérative scolaire	1000 €	Subvention annuelle

Associations Hors Commune :

Assiette-Eco	250 €	Subvention annuelle
Bibliothèque pour tous	14 €	Subvention annuelle

Cette somme d'un montant total de
- 2580.60 € sera affectée au compte 6574

DÉLÉGUÉ AFR :

Madame Le Maire propose de désigner Monsieur BAHÉ Valentin, 1^{er} Adjoint, comme délégué de l'Association Foncière de Remembrement.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des présents et des votants :

- **DESIGNE** Monsieur BAHÉ comme le délégué de l'AFR pour la commune de Crotelles.

ECHANGE DE PARCELLES ENTRE LA COMMUNE ET VAL TOURAINE HABITAT :

Dans le cadre de la vente de la parcelle ZE133, le cabinet GÉOPLUS est intervenu afin de connaître les limites de propriété de ce terrain. Il s'avère que VAL TOURAINE HABITAT empiète de 2m² sur ce terrain. Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'échanger cet empiètement avec la parcelle ZE139 de 308m², déjà entretenue par les agents communaux.

Cet échange serait réalisé sans soulte et les frais supportés par VAL TOURAINE HABITAT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des votants :

- **ACCEPTE** l'échange
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'acte d'échange

DEVIS CHEMIN DU MOULIN

Vu le budget communal,

Considérant l'avis de la Commission Voiries et Réseaux,

Madame le Maire indique que dans le cadre des travaux du Chemin du Moulin plusieurs entreprises ont été consultées :

- La société AKTP pour un montant de 100754.40 €
- La société DEFEING pour un montant de 117086.92 €
- La société HUBERT ET FILS pour un montant de 96 796.15 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et des votants :

- **RETIENT** l'entreprise HUBERT ET FILS
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le devis

INFORMATIONS DIVERSES :

ELECTIONS :

Elles se dérouleront les 10 et 24 avril. Les conseillers municipaux tiendront les bureaux de vote.

FETE DE LA MUSIQUE :

La municipalité recherche actuellement un groupe/DJ pour sa fête de la musique qui aura lieu le 24 juin 2022.

ACHAT DE TERRAIN :

La commune est sur le point d'acheter le terrain A1219, son offre ayant été acceptée.

ARRET DE BUS :

L'arrêt de bus situé à La Hardonnière a été jugé dangereux. Une étude est en cours pour un changement de place.

La séance est levée à 21h15